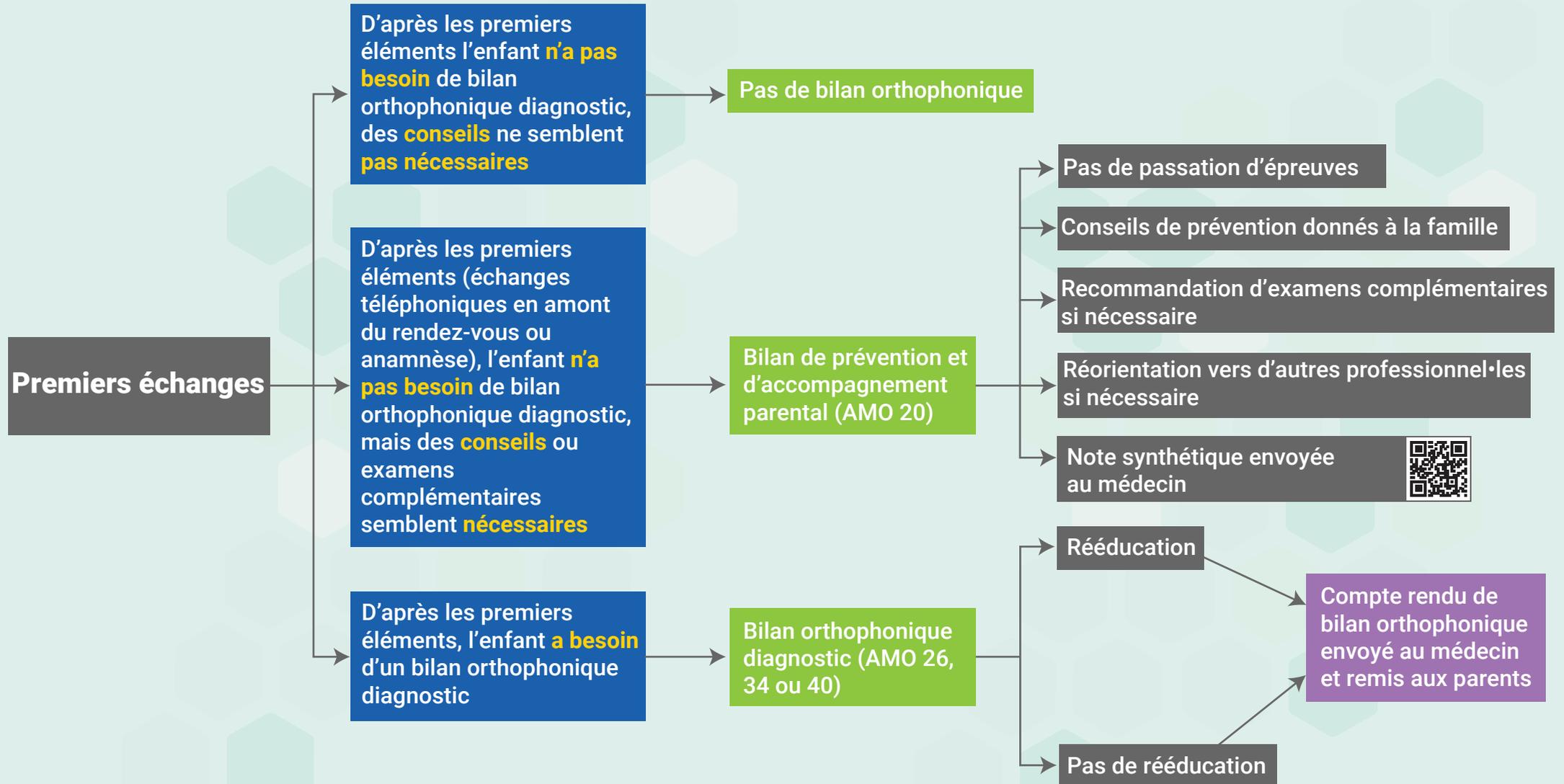


# ARBRE DÉCISIONNEL DU BILAN DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT PARENTAL

Uniquement pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus



**À PLUS LONG TERME** : possibilité de pratiquer un nouveau bilan de prévention et d'accompagnement ou un bilan diagnostic si l'orthophoniste le juge nécessaire. Si l'ordonnance date de moins d'un an, elle peut être renouvelée par l'orthophoniste et donner lieu à un BPA ou à un bilan orthophonique diagnostic. (avenant 18).

